

Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 7 octobre 2009

Mairie de Sainte Cécile les Vignes

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Marie-José AUNAVE, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON, Mme Brigitte MACHARD, Mme Odile BES, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Jean-Paul GUTIERREZ, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Lionel BROZZONI, M. Daniel GUILLON, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU.

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : Mme Véronique CHOMEL par Mme Laurence JULLIAN SONOR, Mme Liliane PELLET par M. Jean-Pierre MOROT-SIR, M. Michel PAIALUNGA par Mme Mireille MONIN ZANDOMENIGHI.

POUVOIR A UN TITULAIRE : Mme Marie-France ESTIVAL à Lionel BROZZONI, M. Laurent ARCUSET à Mme Marlène THIBAUD.

ABSENT : Néant

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président et Maire de Sainte Cécile les Vignes. Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 juin 2009. Aucune observation.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués récemment désignés par les conseils municipaux : MM. GUTIERREZ et CLEMENT, titulaires, en remplacement de MM. RAOUX et DESVEAUX pour Piolenc, M. MOROT-SIR, suppléant, en remplacement de M. DIALLO pour Uchaux.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Vincent FAURE pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Il informe les délégués que la délibération visant à l'autoriser à résilier le contrat avec la société ISS Environnement est retirée de l'ordre du jour, sur les conseils de l'avocat de la communauté de communes, qui considère qu'il vaut mieux adresser au préalable une dernière mise en demeure à l'entreprise, avec constats d'huissier à la clef, avant de lui signifier la résiliation du marché.

Le Président demande également aux délégués d'accepter le rajout d'une délibération à l'ordre du jour au sujet du périmètre du SCOT. Demande acceptée à l'unanimité.

Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, le Président indique enfin qu'au regard des nouvelles compétences transférées à la Communauté de Communes, il est souhaitable de modifier les organes de décision avec notamment :

- l'élection de six vice-présidents délégués, chaque délégation correspondant à un champ de compétences bien déterminé,
- le choix des six maires de la communauté de communes pour exercer ces délégations,
- la constitution du bureau comprenant le Président et les six vice-présidents, qui se réunira une fois par mois,
- la modification des commissions pour les uniformiser avec les délégations

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS

Voir procès-verbal en annexe

M. MENGUY estime que, désormais, la communauté de communes, avec un président, six vice-présidents et un DGS à temps complet dispose de la structure et de l'encadrement nécessaires pour travailler. Il espère que les administrés vont pouvoir ainsi se rendre compte du travail qui va être effectué.

DÉLIBÉRATION N°54 : FIXATION DES INDEMNITÉS DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

Conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents délégués des établissements publics de coopération intercommunale peuvent prétendre au versement d'une indemnité de fonction calculée en pourcentage de l'indice brut 1015, avec un taux maximal de 20,63 % pour les vice-présidents.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement de ces indemnités, avec prise d'effet au 12 octobre, au taux suivant :

Vice-présidents avec délégation : 20,63 % de l'indice brut 1015;

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le versement des indemnités aux vice-présidents délégués, avec prise d'effet au 12 octobre, au taux suivant :

Vice-présidents avec délégation : 20,63 % de l'indice brut 1015;

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009, par décision modificative, aux articles 6531 et 6533 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Contre : 2 (Mme ESTIVAL et M. BROZZONI)

Adoptée à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 55 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Conformément à l'article L.5211-1 du Code des marchés publics, le Conseil de communauté est amené à approuver la constitution de la commission des finances et du budget, et à désigner parmi ses membres, outre le président qui la préside de droit, les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants qui la composent.

Après appel à candidatures, sont ainsi désignés pour siéger au sein de ladite commission :

Président : M. Max IVAN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Marlène THIBAUD	M. Jean-François MENGUY
M. Jean-Paul GUTIERREZ	Mme Brigitte MACHARD
M. Vincent FAURE	M. Pascal CROZET
M. Jacques BUSCHIAZZO	M. Lionel BROZZONI
M. Daniel GUILLON	M. Gérard SANJULLIAN
M. Joseph SAURA	M. Alain BESUCCO
Mme Marie-José AUNAVE	M. Henri COPIER

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission des finances et du budget,

Approuve la désignation des membres ci-dessus qui la composent et qui pourra être ouverte à des personnalités extérieures qualifiées en cas de besoin.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 56 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS, DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

Conformément à l'article 22-I-5 du Code des marchés publics, le Conseil de communauté est amené à approuver la constitution de la commission d'appel d'offres et d'adjudications, des achats et de la commande publique, et à élire parmi ses pairs, outre le président qui la préside de droit et son suppléant, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants qui la composent.

Après appel à candidatures, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Président : M. Max IVAN
Président suppléant : M. Gérard SANJULLIAN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Michel PAIALUNGA	Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON
M. Daniel PIROLLET	M. Jean-Marie BUSQUET
M. Jacques BUSCHIAZZO	M. Pascal CROZET
M. Alain BESUCCO	M. Daniel GUILLON
M. Jacques MENU	M. Henri COPIER

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la constitution de la commission d'appel d'offres et d'adjudications, des achats et de la commande publique,
Approuve l'élection des membres ci-dessus nommés qui la composent,
Précise que pourront également participer aux réunions de cette commission, avec voix consultative, conformément à l'article 23 du Code des marchés publics :

- 1- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- 2- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- 3- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 57 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA CULTURE ET DU TOURISME ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame Marlène THIBAUD

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales transposé aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil de communauté est amené à approuver la constitution de la commission du développement économique, du développement durable, de la culture et du tourisme, et à désigner parmi ses membres, outre le président qui la préside de droit, les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants qui la composent. Après appel à candidatures, sont ainsi désignés pour siéger au sein de ladite commission :

Président : M. Max IVAN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Marlène THIBAUD	M. Laurent ARCUSET
M. Jean-Marie BUSQUET	Mme Brigitte MACHARD
M. Vincent FAURE	M. Gilbert VATAIN
Mme Odile BES	Mme Solange DOLGOPYATOFF
M. Gérard SANJULLIAN	M. Daniel GUILLON
Mme Liliane PELLET	M. Joseph SAURA
M. Henri COPIER	Mme Florence GOURLOT

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la constitution de la commission du développement économique, du développement durable, de la culture et du tourisme,
Approuve la désignation des membres ci-dessus qui la composent.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 58: CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Louis DRIEY

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales transposé aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil de communauté est amené à approuver la constitution de la commission de l'électrification rurale, de la distribution et de la qualité de l'électricité publique, et à désigner parmi ses membres, outre le président qui la préside de droit, les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants qui la composent.

Après appel à candidatures, sont ainsi désignés pour siéger au sein de ladite commission :

Président : M. Max IVAN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-François MENGUY	M. Michel PAIALUNGA
M. Louis DIEY	M. Daniel PIROLLET
M. Gilbert VATAIN	M. Gabriel MONTY
M. Lionel BROZZONI	Mme Solange DOLGOPYATOFF
M. Daniel GUILLON	M. René MARTIN
M. Alain BESUCCO	M. Michel COURTET
M. Clovis BEYNE	M. Alain GUICHERD

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission de l'électrification rurale, de la distribution et de la qualité de l'électricité publique,

Approuve la désignation des membres ci-dessus qui la composent.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 59 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales transposé aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil de communauté est amené à approuver la constitution de la commission de l'environnement, de l'assainissement collectif et non collectif, et à désigner parmi ses membres, outre le président qui la préside de droit, les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants qui la composent.

Après appel à candidatures, sont ainsi désignés pour siéger au sein de ladite commission :

Président : M. Max IVAN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-François MENGUI	Mme Marie-Claire BISCARRAT
M. Jean-Christophe CLEMENT	M. Jean-Marie BUSQUET
M. Gilbert VATAIN	M. Pascal CROZET
Mme Marie-France ESTIVAL	M. Lionel BROZZONI
M. Daniel GUILLON	M. Gérard SANJULLIAN
M. Joseph SAURA	M. Jean-Pierre MOROT-SIR
M. Jacquie MENU	Mme Nathalie REY

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission de l'environnement, de l'assainissement collectif et non collectif,

Approuve la désignation des membres ci-dessus qui la composent.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 60 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX, DE L'URBANISME OPÉRATIONNEL ET DES AUTORISATIONS DU SOL ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Gérard SANJULLIAN

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales transposé aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil de communauté est amené à approuver la constitution de la commission des travaux, de l'urbanisme opérationnel et des autorisations du sol, et à désigner parmi ses membres, outre le président qui la préside de droit, les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants qui la composent.

Après appel à candidatures, sont ainsi désignés pour siéger au sein de ladite commission :

Président : M. Max IVAN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Michel PAIALUNGA	Mme Marlène THIBAUD
M. Jean-Marie BUSQUET	M. Louis DRIEY
M. Pascal CROZET	M. Vincent FAURE
M. Lionel BROZZONI	Mme Marie-France ESTIVAL
M. Gérard SANJULLIAN	M. Jean-Paul PERRIER
M. Michel COURTET	M. Jean-Pierre MOROT-SIR
Mme Marie-José AUNAVE	M. Henri COPIER

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission des travaux, de l'urbanisme opérationnel et des autorisations du sol,

Approuve la désignation des membres ci-dessus qui la composent.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 61: CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'AGRICULTURE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Madame Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales transposé aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil de communauté est amené à approuver la constitution de la commission de l'aménagement de l'espace et de l'agriculture, et à désigner parmi ses membres, outre le président qui la préside de droit, les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants qui la composent.

Après appel à candidatures, sont ainsi désignés pour siéger au sein de ladite commission :

Président : M. Max IVAN

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON	M. Michel PAIALUNGA
M. Jean-Christophe CLEMENT	M. Jean-Marie BUSQUET
M. Pascal CROZET	M. Gilbert VATAIN
M. Lionel BROZZONI	Mme Marie-France ESTIVAL
M. Daniel GUILLON	M. Gérard SANJULLIAN
Mme Liliane PELLET	M. Joseph SAURA
Mme Marie-José AUNAVE	Mme Florence GOURLOT

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission de l'aménagement de l'espace et de l'agriculture,

Approuve la désignation des membres ci-dessus qui la composent.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 62 : BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations et à des ajustements de crédits dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à procéder à des réaffectations et à des ajustements de crédits dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

M.MENGUI demande à quoi correspondent les crédits supplémentaires ajoutés à l'article 611.

Le Président lui répond que cela correspond, d'une part, à l'achat de sacs jaunes supplémentaires, et d'autre part à une provision dans la perspective du changement de prestataire pour la collecte.

Mme MACHARD demande à quoi correspondent les crédits supplémentaires ajoutés aux articles 6236 et 6237.

Le Président lui répond qu'il s'agit de crédits pour l'édition du prochain numéro du journal intercommunal et pour la diffusion d'une lettre d'information aux administrés pour les informer du changement de prestataire pour la collecte.

De nombreux délégués évoquent les difficultés rencontrées avec la diffusion du dernier journal (envoyé en double exemplaire dans certains foyers, pas reçu dans d'autres).

Le DGS indique que les fichiers sont ceux provenant des listes électorales des communes qui ne sont pas toujours à jour et qu'un agent saisonnier s'est efforcé cet été de les réactualiser.

M. SAURA rappelle que la question de l'évolution de la collecte des emballages ménagers recyclables en bacs jaunes ne doit pas être éludée, compte tenu des inconvénients multiples de la collecte en sacs.

M. SANJULLIAN souligne que la principale difficulté actuelle, en matière de collecte, provient du prestataire qui n'exécute pas correctement la prestation qui lui est confiée.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 63 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Trésor public n'a pas été en mesure de recouvrer les redevances dues par certains administrés, introuvables ou insolubles, au titre des contrôles de l'assainissement non collectif. Le Conseil est donc invité à se prononcer sur l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'admission en non valeur des produits irrécouvrables correspondant aux redevances dues par certains administrés au titre des contrôles de l'assainissement non collectif, dont la liste est annexée à la présente délibération,

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 654 des dépenses d'exploitation du budget annexe assainissement non collectif 2009, par décision modificative.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Contre : 4 (MM. BUSCHIAZZO et BROZZONI, Mmes ESTIVAL et BES)

Adoptée à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 64 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la durée d'amortissement des biens amortissables (ouvrages et réseaux) du budget annexe assainissement collectif.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Stations d'épuration : 30 ans

Réseaux : 30 ans

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve les durées d'amortissement ci-dessus pour les biens amortissables du budget annexe assainissement collectif,
Autorise le Président à effectuer les opérations d'amortissement qui seront retracées dans le compte administratif 2009 de la collectivité.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 65 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Conseil général de Vaucluse est susceptible d'apporter une aide financière équivalente à 80 % du montant HT d'une étude visant à établir un diagnostic et à mettre en place une stratégie de développement économique du territoire intercommunal.

Le Conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à solliciter cette aide sur la base du cahier des charges joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil général de Vaucluse pour la réalisation d'une étude visant à établir un diagnostic et à mettre en place une stratégie de développement économique du territoire intercommunal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget 2010 à l'article 7473 des recettes de fonctionnement, après notification de l'arrêté d'attribution.

Mme THIBAUD précise que ce cahier des charges doit être complété pour prendre en compte l'étude sur l'installation d'une éco entreprise.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 66 : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE VALORISATION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS SIGNÉ AVEC ADELPHE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Conseil de communauté est amené à approuver l'avenant n°3 au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers signé avec ADELPHE, joint en annexe, qui fixe les nouvelles modalités de calcul des soutiens financiers pour les papiers et les cartons d'emballage.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'avenant n°3 au Contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers signé avec ADELPHE,

Autorise le Président à le signer.

Explications du Président : jusqu'à présent, les sociétés agréées (ADELPHE et ECO EMBALLAGE) obligeaient les collectivités à effectuer des contrôles (ou caractérisations) pour identifier quelles étaient la part d'emballages ménagers et la part d'emballages industriels dans les papiers et les cartons (appelés globalement fibreux), ce sur quoi elles se fondaient pour calculer les soutiens financiers.

Cet avenant est destiné à simplifier les modalités de calcul du soutien financier apporté pour le tri des fibreux.

Désormais, tous les emballages ménagers recyclables (EMR) triés et livrés aux repreneurs seront pris en compte, avec un pourcentage limite pour les fibreux de 21 % en 2008 et de 22 % en 2009 de la totalité des EMR.

De plus, les caractérisations spécifiques pour les cartons ne seront plus obligatoires.

Enfin, il n'y aura plus de plafonnement des cartons bruns à 3 kg / habitant / an.

M. MENGUI demande si, en définitive, cet avenant est avantageux pour la collectivité.

Le DGS lui répond qu'il est avantageux parce qu'il n'y a plus d'obligations d'effectuer des caractérisations pour les cartons (coût annuel 4000 €) et parce que les soutiens financiers seront plus importants sur les fibreux, bien que plafonnés à 20 % de l'ensemble des emballages ménagers recyclables.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 67 : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ESTER EN JUSTICE SUITE À LA REQUÊTE INTRODUITE PÂR LA SOCIÉTÉ SIV CLOTURES AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. Joseph SAURA

A la suite de la requête introduite par de la Société SIV CLOTURES auprès du Tribunal administratif de Nîmes pour contester l'attribution à une société concurrente du lot n°6 du marché pour la réalisation du lotissement artisanal de Violès, le Conseil de communauté est appelé à autoriser le Président à recourir au bureau d'avocats de Me Olivier CARON, avocat au barreau de Paris, chargé de défendre les intérêts de la Communauté de communes dans cette affaire, et à accepter le paiement des honoraires correspondants.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à recourir au bureau d'avocats de Me Olivier CARON, avocat au barreau de Paris, chargé de défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de la requête introduite par de la Société SIV CLOTURES auprès du Tribunal administratif de Nîmes pour contester l'attribution à une société concurrente du lot n°6 du marché pour la réalisation du lotissement artisanal de Violès,

Accepte le paiement des honoraires correspondants,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement

M. SAURA indique qu'il connaît bien l'entreprise qui a engagé le recours puisque son responsable habite Uchaux. Il demande si ce recours est justifié.

Le Président lui répond que le mémoire technique fourni par ce candidat lui a valu une mauvaise note sur ce critère, ce qui a fait que le marché a été attribué à une autre entreprise bien que SIV Clôture avait fourni l'offre la moins disante. Ce que confirment les membres de la commission d'appel d'offres.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Abstentions : 2 (MM. BUSQUET et CLEMENT)

Adoptée à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 68 : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À RECOURIR A UN CABINET D'AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉSILIATION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

Rapporteur : M. Max IVAN

Compte tenu de l'incapacité de la société ISS environnement à exécuter les prestations qui lui ont été confiées par le marché n°AO 2008-03 relatif à la collecte des ordures ménagères et à la collecte des emballages ménagers recyclables, le Conseil de communauté est appelé à autoriser le Président à recourir au bureau d'avocats de Me Olivier CARON, avocat au barreau de Paris, chargé de conseiller et de défendre, le cas échéant, la Communauté de communes dans le cadre de la procédure de résiliation de ce marché, et à accepter le paiement des honoraires correspondants.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à recourir au bureau d'avocats de Me Olivier CARON, avocat au barreau de Paris, chargé de conseiller et de défendre le cas échéant, la Communauté de communes dans le cadre de la procédure de résiliation du marché de collecte des ordures ménagères et de collecte des emballages ménagers recyclables attribué à la société ISS Environnement,

Accepte le paiement des honoraires correspondants,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement

M. MENGUI s'interroge sur l'opportunité de résilier ce contrat alors que le précédent appel d'offres s'était traduit par une économie annuelle de 100 000 € et que la décision modificative votée oblige à rajouter des crédits à hauteur de 37 000 € dans l'hypothèse où ce marché serait dévolu à un nouveau titulaire. Il se demande si le jeu en vaut la chandelle.

Le Président lui répond qu'il y a un tel degré d'insatisfaction de la part des administrés que la situation n'est plus tenable. Il précise que le prestataire actuel ne dispose apparemment pas des moyens humains et

matériels pour remplir correctement sa mission. Il rajoute que les crédits supplémentaires rajoutés à l'article 611 concernent avant tout l'achat de sacs jaunes et qu'il vaut sans doute mieux payer un peu plus cher la prestation pour qu'elle soit correctement exécutée.

Puis le Président demande à chacun des maires de faire le bilan de la collecte sur leur commune.

Tous reconnaissent qu'il y a eu quelques légères améliorations depuis septembre mais qu'il y a encore beaucoup trop de dysfonctionnements : oublis de collectes, horaires non respectés, conteneurs maltraités...

M. DRIEY rappelle qu'il a dû à deux reprises réquisitionner une autre entreprise pour que la collecte soit effectuée sur sa commune.

M. SAURA indique qu'il y a souvent qu'une seule personne pour conduire la benne et collecter les déchets, ce qui est dangereux et prohibé. Il précise que la confiance a été rompue avec ce prestataire et qu'il ne sera pas possible de la restaurer.

M. BUSCHIAZZO évoque le cas de certains agents de collecte qui passent plus d'une heure dans les bars de sa commune.

M. CROZET s'étonne qu'un grand groupe comme ISS puisse connaître de telles défaillances, alors qu'il a en charge la collecte de collectivités importantes.

Le Président lui répond que ce groupe est habitué à effectuer de la collecte urbaine et que celle de la communauté de communes ne doit pas être leur préoccupation majeure.

Il demande enfin à tous les délégués de signaler tout nouveau dysfonctionnement à la communauté de communes pour pouvoir établir des constats d'huissier, qui viendront conforter la dernière mise en demeure adressée à ISS.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 69 : ACQUISITIONS DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION DES STATIONS D'ÉPURATION DU HAMEAU DES FARJONS ET DU HAMEAU DE LA GALLE À UCHAUX

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Le Conseil est appelé à approuver les acquisitions de parcelles sur lesquelles vont être construites les stations d'épuration du hameau des Farjons et du hameau de la Galle, sur la base des prix négociés par la Commune d'Uchaux avec les propriétaires.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'acquisition de parcelles sur lesquelles vont être construites les stations d'épuration du hameau des Farjons et du hameau de la Galle,

Dit que ces acquisitions vont se faire sur la base des prix négociés par la Commune d'Uchaux avec les propriétaires, à savoir ;

- parcelles référencées au Cadastre section AC numéro 80 et 81 : 61 012 €
- parcelles référencées au Cadastre section BC numéro 67, 68, 69, 70 et 71 : 100 000 €

Précise qu'il s'agit des parcelles référencées au Cadastre section AC numéro 80, d'une superficie globale au sol de 39 a 54 ca, située hameau « Les Farjons », section AC numéro 81, d'une superficie globale de 47 a 62 ca, situé hameau « Les Farjons », section BC numéro 67, 69 et 71, d'une superficie globale au sol de 1 096 m², situées hameau de « La Galle », section BC numéro 68 et 70, d'une superficie globale au sol de 924 m², situées hameau « La Galle ».

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 2111 des dépenses d'investissement du budget assainissement collectif, par décision modificative.

M. SAURA précise que les sommes indiquées ne sont pas celles qui ont été négociées avec les propriétaires mais celles qui ressortent des estimations de la valeur vénale des parcelles faites par France Domaine.

M. CLEMENT demande s'il n'y a pas une erreur sur la superficie des parcelles 80 et 81, compte tenu du prix indiqué, et si ces parcelles sont situées en zone constructible.

M. SAURA lui répond qu'elles sont bien situées en zone constructible, ce qui justifie le prix élevé.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 70 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION AU HAMEAU DES FARJONS À UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Le Conseil est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction d'une station d'épuration au Hameau des Farjons à Uchaux, à hauteur de 50 % du prix fixé par les services de France Domaine.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction d'une station d'épuration au Hameau des Farjons à Uchaux, à hauteur de 50 % du prix fixé par les services de France Domaine,
Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2010 à l'article 1312 des recettes d'investissement

M. MENGUI demande si cette demande de subvention va porter sur les 61 000 € indiqués dans la précédente délibération.

M. SAURA lui répond par la négative et explique que la subvention devrait être de l'ordre de 15 000 € par parcelle, la première étant indispensable à la réalisation de la station d'épuration, la seconde étant conservée dans l'hypothèse où le foncier ne serait pas suffisant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 71 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION AU HAMEAU DE LA GALLE À UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Le Conseil est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction d'une station d'épuration au Hameau de la Galle à Uchaux, à hauteur de 50 % du prix fixé par les services de France Domaine.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction d'une station d'épuration au Hameau de la Galle à Uchaux, à hauteur de 50 % du prix fixé par les services de France Domaine,
Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2010 à l'article 1312 des recettes d'investissement

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 72 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DES FARJONS A UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Le Conseil est amené à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil général de Vaucluse pour les travaux de réalisation d'un système d'assainissement (réseaux + station d'épuration) au Hameau des Farjons à Uchaux, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil général de Vaucluse pour les travaux de réalisation d'un système d'assainissement (réseaux + station d'épuration) au Hameau des Farjons à Uchaux, selon le plan de financement joint en annexe,
Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2010 à l'article 13111 des recettes d'investissement.

M. SAURA indique que les fonds propres de la communauté de communes seront minorés de la participation des aménageurs dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE), comme cela sera indiqué sur la convention entre la commune d'Uchaux et la CCAOP.

M. GUTIERREZ dit que le FCTVA doit lui aussi être déduit de ces fonds propres.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 73 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES – CHEMIN BOUQUEYRAN À PIOLENC / APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Joseph SAURA

Le Conseil est amené à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil général de Vaucluse pour les travaux d'extension du réseau public de collecte des usées situés chemin Bouqueyran à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil général de Vaucluse pour les travaux d'extension du réseau public de collecte des usées situés chemin Bouqueyran à Piolenc, selon le plan de financement joint en annexe,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2010 à l'article 1313 des recettes d'investissement.

M. MENGUI demande si les taux de subvention est plus faible lorsqu'il s'agit d'extension de réseaux.

Le DGS lui répond que seul le Conseil général apporte des aides financières pour les extensions de réseaux au titre du Fonds de solidarité rurale (FSR) qui, comme son nom l'indique, est en principe réservé aux seules communes rurales.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 74 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR BESOINS OCCASIONNELS

Rapporteur : Monsieur Max IVAN

En vue de renforcer les effectifs du service technique durant la période de nettoyage des feuilles mortes, il est nécessaire de recruter un agent pour besoins occasionnels.

Le Conseil est donc appelé à approuver le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, recruté pour une durée maximale de six mois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice majoré 362 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et sera affilié à l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, recruté pour une durée maximale de six mois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Précise que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut 396 (majoré 362) de la grille de la Fonction publique territoriale,

Accepte son affiliation à l'IRCANTEC,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget primitif 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le Président précise que la création de cet emploi va permettre de mener de front le nettoyage et l'aspiration des feuilles mortes avec le camion muni du caisson prévu à cet effet et le balayage des rues avec les balayeuses, selon un planning à définir.

M. CROZET demande si la participation des agents communaux qui viennent en appoint est prise en considération.

Le DGS lui répond que ce n'est pas le cas, mais qu'il faudra bientôt passer des conventions de mise à disposition pour les agents communaux qui interviennent sur des missions inhérentes aux compétences de la communauté de communes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 75 : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT

Rapporteur : Madame Marie Josée AUNAVE

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) a décidé d'élaborer son Schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le fondement des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°47 du 24 juin 2009, le conseil de communauté a donc approuvé le cahier des charges tenant lieu de consultation pour le choix du bureau d'études en charge du SCOT.

Ce cahier des charges, joint à la délibération, précisait en préambule que : « *le périmètre du SCOT est un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui devra être validé par arrêté préfectoral. Il correspond au périmètre de la CCAOP, soit 7 communes pour 17 323 habitants* ».

Il indiquait également que le SCOT était d'abord une démarche de projet visant, à partir du diagnostic, à établir un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui constitue le véritable **projet politique du territoire**, en plaçant la concertation au cœur de la démarche.

Néanmoins, les services préfectoraux ont considéré qu'une délibération complémentaire devait être prise pour approuver le périmètre du SCOT.

Le conseil de communauté est donc appelé à approuver le périmètre du SCOT, qui est celui du territoire de la communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le périmètre du futur Schéma de cohérence territoriale, qui est celui du territoire intercommunal,

Précise que ce périmètre a été considéré comme le plus pertinent dans l'optique de la mise en œuvre du projet politique du territoire intercommunal, articulé autour de cinq thématiques majeures qui lui sont propres :

- L'urbanisation et les équilibres de l'habitat
- Le développement économique (artisanat, industrie, commerce, services)
- Le tourisme et les structures d'hébergement
- Les voies structurantes, les déplacements et les transports
- L'agriculture et la qualité paysagère

M. CLEMENT indique que cette délibération n'était prévue pas à l'ordre du jour.

Le Président lui répond qu'il a proposé au conseil de la rajouter, avant son arrivée, et que cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. SANJULLIAN rappelle que le conseil a déjà délibéré sur cette question en juin, ce qui équivaut à une approbation tacite, et que le fait de délibérer une seconde fois expose la communauté de communes à un rejet du périmètre proposé.

M. SAURA précise que la délibération précédente a été soumise au contrôle de légalité mais n'a pas été examinée du point de vue de son opportunité. Il rajoute que c'est le courrier adressé par le Président au Préfet qui a fait réagir les services préfectoraux, lesquels ont demandé – verbalement – cette délibération complémentaire.

M. MENGUI rappelle que la délibération précédente portait sur le cahier des charges et non sur le périmètre.

Mme THIBAUD précise que la délibération approuvant le cahier des charges a été votée à l'unanimité et qu'il est important que celle sur le périmètre le soit aussi, pour bien montrer le fort engagement des délégués intercommunaux dans cette démarche.

M. DRIEY suggère de supprimer le paragraphe : « *Néanmoins, les services préfectoraux ont considéré qu'une délibération complémentaire devait être prise pour approuver le périmètre du SCOT* » et de rajouter la locution « *et à confirmer* » après le verbe « *approuver* » dans la phrase « *Le conseil de communauté est donc appelé à approuver le périmètre du SCOT, qui est celui du territoire de la communauté de communes* ».

Propositions acceptées.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Abstentions : 3 (MM. BUSQUET, GUTIERREZ et CLEMENT)

Adoptée à la majorité

A 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les délégués des dates des prochaines séances du conseil de communauté :

- Mercredi 4 novembre à 18 h 30 en Mairie de Sérignan du Comtat

- Mercredi 9 décembre à 18 h 30 en Mairie de Violès